

CEST 

Rapport annuel de gestion 2022-2023

Commission de l'éthique en science et en technologie

Message du président

Monsieur Pierre Fitzgibbon
Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Ministre responsable du Développement économique régional
Ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal
710, place D'Youville
Québec (Québec) G1R 4Y4



Monsieur le Ministre,

Après plus de deux années marquées par la lutte contre la COVID-19, qui ont laissé une empreinte indélébile tout en constituant pour la population un cours accéléré sur l'éthique, les activités de la Commission de l'éthique en science et en technologie (CEST) pour l'année 2022-2023 auront été moins influencées par la pandémie. Ce faisant, même si l'on ne peut parler de retour à la normale pré-pandémique, les travaux menés au sein de la CEST permettent de témoigner avec une nouvelle énergie de sa volonté d'ancrer sa réflexion sur des sujets qui se rapportent à ses missions fondamentales, soit de conseiller le gouvernement sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie, ainsi que de susciter la réflexion des citoyennes et des citoyens à cet égard.

Puisque les décideurs publics sont au cœur de la mission de la CEST en fonction de sa vision misant sur son influence et la reconnaissance de la pertinence de ses interventions en matière d'éthique en science et en technologie, la CEST a diffusé, le 7 juin 2022, un document de réflexion intitulé *L'utilisation de l'information scientifique par les décideurs publics au sein d'une société démocratique : enjeux éthiques*. Dans ce document, la CEST développe un cadre de réflexion éthique qui permet d'aiguiller les décideurs publics, les personnes élues et le personnel de la fonction publique lors du recours à l'information scientifique dans l'élaboration des politiques publiques.

En réponse au mandat qui lui a été confié par le scientifique en chef du Québec afin de produire un avis éthique sur la question de l'accès aux données gouvernementales par le secteur privé et les organismes à but non lucratif, particulièrement dans le secteur de la santé et des sciences de la vie, la CEST a diffusé, le 11 octobre 2022, un avis intitulé *Mériter et renforcer la confiance des citoyens dans la gestion et la valorisation des données de santé*. Cet avis survient dans le contexte d'un vaste exercice de révision du cadre normatif entourant la protection, la mobilité et la valorisation des données gouvernementales, travaux qui s'inscrivent dans l'axe « numérique, données massives et intelligence artificielle » de la CEST afin d'accompagner le gouvernement dans le déploiement de sa Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023. Dans la foulée des recommandations émises dans cet avis, la CEST a déposé, en janvier 2023, un mémoire dans le cadre des consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 3, *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives*.

Enfin, en cohérence avec son orientation consistant à déployer davantage d'efforts à l'analyse et à l'évaluation des enjeux environnementaux et climatiques liés au développement scientifique et technologique, la CEST a pu reprendre la tenue de la CEST-Jeunesse, dont la 9^e édition s'est déroulée du 1^{er} au 3 juin 2022 sur le thème de la géo-ingénierie climatique et dont l'avis a été diffusé le 9 mars 2023. Même si les recommandations émanant de cette CEST-Jeunesse n'engagent pas la responsabilité des membres de la CEST, cet exercice témoigne néanmoins de son utilité indéniable pour susciter la réflexion éthique, et l'avis révèle une valeur pédagogique certaine pour favoriser une meilleure compréhension des diverses techniques existantes en matière de géo-ingénierie climatique. De prochains travaux de la CEST prolongeront d'ailleurs la réflexion qui a été amorcée lors de la 9^e édition de la CEST-Jeunesse.

Vous pouvez être assuré, Monsieur le Ministre, que la CEST continuera de déployer en 2023-2024 tous les efforts requis pour s'acquitter de sa mission, et ce, au bénéfice du gouvernement du Québec et de la société québécoise.



Le président,
Jocelyn Maclure

Table des matières

Message du président	4
Déclaration sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.....	8
Présentation de la Commission de l'éthique en science et en technologie	9
Contexte 2022-2023	11
Faits saillants	13
Déclaration de services aux citoyens et citoyennes, plan stratégique et plan annuel de gestion des dépenses.....	16
Résultats	18
Enjeu 1 : Capacité d'influence	18
Enjeu 2 : La performance organisationnelle	23
Tableau sommaire des résultats 2022-2023	24
Utilisation des ressources humaines.....	26
Utilisation des ressources budgétaires et financières	28
Utilisation des ressources informationnelles	29

Autres exigences	30
1. Gestion et contrôle de l'effectif	30
2. Accès à l'égalité en emploi.....	30
3. Accès aux documents et protection des renseignements personnels ...	34
4. Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	35
5. Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics	36
6. Éthique organisationnelle	36
7. Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	37
8. Développement durable	37
Annexe I – Extraits de la <i>Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie</i>	38
Annexe II – Membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie	40
Annexe III – Organigramme en vigueur le 31 mars 2023.....	41
Annexe IV – Publications de l'année 2022-2023	42
Annexe V – Code d'éthique et de déontologie	44
Annexe VI – Déclaration d'intérêt et engagement à la confidentialité	48

Déclaration sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents

Les informations contenues dans le présent Rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité, de même que la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Le Rapport annuel de gestion 2022-2023 de la Commission de l'éthique en science et en technologie :

- décrit la mission, la vision et les valeurs de la Commission ;
- présente les enjeux, les orientations, les axes, les objectifs, les indicateurs et les résultats liés au plan stratégique en vigueur ;
- présente des données exactes, fiables et vérifiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2023.



Le président,
Jocelyn Maclure

Présentation de la Commission de l'éthique en science et en technologie

1. Mission

La Commission de l'éthique en science et en technologie (CEST) a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La CEST a également pour fonction de susciter la réflexion sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie¹.

2. Vision²

La CEST se veut un acteur influent et reconnu pour la pertinence de ses interventions en matière d'éthique en science et en technologie.

3. Valeurs³

Les valeurs suivantes guident la réflexion des membres de la CEST dans la réalisation de sa mission :

INDÉPENDANCE MORALE

La CEST préserve son indépendance face à toute influence susceptible d'altérer son jugement. Elle exprime librement ses positions.

RIGUEUR

La CEST s'appuie sur des données scientifiques venant de différentes disciplines pour garantir l'impartialité de son approche.

DIALOGUE

La qualité des travaux de la CEST repose notamment sur le dialogue avec les experts et les partenaires de divers domaines ainsi qu'avec la société civile. Ce dialogue se veut l'expression d'une réflexion ouverte, pluraliste et continue.

PERTINENCE

Par ses méthodes de travail et la façon dont elle choisit ses sujets de réflexion, la CEST s'assure de répondre à des besoins actuels en matière de balises éthiques qui ne sont pas comblés par d'autres organisations.

4. Mandats

La CEST élabore des recommandations portant sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie, lesquelles sont adressées au ministre qu'elle a pour mission de conseiller ainsi qu'aux ministères et organismes concernés.

De plus, la CEST cherche à susciter la réflexion de tous les citoyens et citoyennes sur ces enjeux. Pour ce faire, elle organise des événements (colloques, conférences), dont la CEST-Jeunesse, tous les deux ans. Elle participe aussi à des entrevues dans différents médias afin de joindre un large public, en plus d'animer un site Web⁴, une page Facebook⁵ et un compte LinkedIn⁶.

5. Acteurs visés

Les travaux de la CEST visent différents acteurs :

- Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- les ministères et les organismes québécois qui lui soumettent des problématiques soulevant des enjeux éthiques;
- les milieux de pratique;
- les milieux de la recherche en science et en technologie, en santé et en sciences sociales, en droit, etc.;
- les milieux de l'enseignement collégial et universitaire;
- les organismes et les réseaux de personnes expertes et d'individus qui s'intéressent aux questions d'éthique liées à la science et à la technologie, notamment :
 - l'administration publique;
 - les milieux de la vulgarisation scientifique;
 - le grand public;
 - les jeunes;
 - les entrepreneurs et les entrepreneuses;
 - les médias.

1 Comme cela est stipulé dans la loi constitutive de la Commission, présentée à l'annexe I.

2 Plan stratégique 2021-2026 de la CEST.

3 Idem.

4 <http://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/>

5 <https://www.facebook.com/ethique.gouv.qc.ca/>

6 <https://www.linkedin.com/company/commission-de-l-ethique/>

Chiffres clés

6. Fonctionnement

La CEST se compose de treize membres, dont un président. Ces membres, tous nommés par le gouvernement, proviennent des milieux de la recherche universitaire et industrielle, dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles et du génie, des sciences biomédicales, du milieu de l'éthique, des milieux de pratique et de la société civile. Le gouvernement peut également nommer un observateur ou une observatrice auprès de la CEST. Cette personne participe aux réunions, mais sans droit de vote.

Le secrétariat de la CEST appuie l'organisme dans sa mission, en assure le bon fonctionnement et veille à la réalisation des travaux. Celui-ci est composé d'une adjointe administrative ainsi que, pendant la période couverte par ce rapport, de cinq conseillers et conseillères en éthique, lesquels sont sous la supervision d'un secrétaire général.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des contenus scientifiques et technologiques des sujets qu'elle traite, la CEST fait appel à des experts et expertes externes pour l'assister dans ses réflexions.

L'organigramme de la CEST (version du 31 mars 2023) se trouve à l'annexe III du présent rapport.

7. Secteurs d'intervention

En cohérence avec sa mission et les différents mandats qu'elle exerce, la CEST intervient notamment, par l'entremise de ses avis et de ses recommandations, auprès des décideurs publics et des dirigeantes et dirigeants d'organisations préoccupés par les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. Elle intervient également, conformément à ses autres mandats, dans les milieux de l'éducation et auprès du grand public.

8

Effectifs de la CEST, incluant son président à temps partiel

6

Projets en cours de réalisation au 31 mars 2023

3

Numéro du projet de loi déposé par le gouvernement en date du 7 décembre 2022, pour lequel la CEST a été consultée par le gouvernement et au sujet duquel elle a rédigé un mémoire à l'intention de la Commission des finances publiques

4

Avis, documents de réflexion et mémoires produits en 2022-2023 par la CEST

29

Interventions réalisées en 2022-2023 auprès des décideurs publics et à caractère public

768 800 \$

Dépenses de la CEST (traitement et fonctionnement), dont plus de 90 % sont affectées au traitement

Contexte 2022-2023

Contexte interne

Le Plan stratégique 2021-2026 de la CEST identifie trois enjeux qui doivent faire l'objet d'une attention soutenue et constante : le recrutement des membres de la CEST, le recrutement des experts associés aux travaux et, enfin, le recrutement et la rétention des conseillers en éthique.

Pour l'année 2022-2023, le recrutement et la rétention des conseillers en éthique de même que le recrutement des membres de la CEST auront particulièrement retenu l'attention.

Recrutement et rétention des conseillers en éthique

Le travail de conseillère ou conseiller en éthique est exigeant et particulier. En effet, les personnes recherchées doivent, dans un premier temps, démontrer des capacités d'analyse et de synthèse remarquables en plus de se démarquer par leur intérêt et leurs aptitudes pour la recherche, leur curiosité intellectuelle et leurs capacités supérieures en rédaction. Ces personnes sont responsables de l'essentiel du processus de production d'un avis.

Plus de soixante-dix (70) pour cent des ressources de l'organisation entière – 5 postes sur 7 – sont affectées au travail de conseillère et conseiller en éthique, et ce, depuis 2020. Or, depuis l'été 2021, la CEST a rarement pu compter sur une équipe complète à ce titre. En effet, au cours des deux dernières années, la CEST a présenté un taux de roulement élevé, lequel a ralenti la réalisation de certains projets et a contraint l'organisme à un exercice de priorisation, qui a retardé certains chantiers.

Or, au 31 mars 2023, la CEST compte maintenant et pour la première fois depuis longtemps sur un effectif complet de conseillères et conseillers en éthique, auquel s'est ajouté un nouveau secrétaire général en novembre 2022. L'équipe renouvelée du personnel de la CEST pourra s'atteler à finaliser les chantiers entamés et anticipe positivement l'amorce de nouveaux travaux.

Recrutement des membres de la CEST

L'année 2023-2024 devrait se révéler passablement active quant au renouvellement des mandats des membres de la CEST ou à leur remplacement. En effet, sur les 13 membres prévus à sa loi constitutive, 7, dont le président, devraient être remplacés, alors que le mandat de 5 autres pourrait être renouvelé pour un second mandat. Rappelons que, pour remplir sa mission, la CEST doit pouvoir s'appuyer sur la présence des 13 membres prévus à sa loi constitutive.

Conséquemment, le processus pour la nomination de nouveaux membres et le renouvellement des mandats a été entamé pendant l'année 2022-2023, et ces démarches se poursuivront en 2023-2024.

Contexte externe

Puisque ses activités ont été moins marquées par la crise pandémique, la CEST a pu, au cours de l'année 2022-2023, se concentrer à nouveau sur les principaux axes qui ont été retenus dans le cadre du Plan stratégique 2021-2026 de la CEST, plus particulièrement :

- L'axe « numérique, données massives et intelligence artificielle » : Dans la mesure où les technologies numériques sont aujourd'hui largement perçues comme les conditions nécessaires pour assurer la compétitivité économique de l'ensemble des entreprises ainsi que l'optimisation des processus décisionnels tant dans le secteur privé que dans le secteur public, les développements liés au monde numérique occupent un grand espace dans la réflexion éthique de la CEST;
- L'axe « éthique des sciences » : La CEST ressent la nécessité de se porter davantage à la défense de la science et de contribuer à clarifier le rôle qu'elle doit jouer afin d'appuyer la prise de décision en contexte démocratique;
- L'axe de « l'urgence d'agir face à la crise environnementale et climatique » : La CEST se consacre davantage à des travaux de recherche sur les enjeux environnementaux et climatiques et intègre de façon systématique, lorsque requis, ces enjeux dans tous les travaux effectués, et ce, pour tous les sujets.

Ainsi, les publications liées à ces axes sont présentées à la section « Faits saillants » du présent rapport annuel.

Faits saillants

Les faits saillants des travaux de la CEST au cours de l'année 2022-2023 sont évidemment liés au contexte externe décrit à la section précédente de ce rapport.

Travaux en lien avec l'axe « numérique, données massives et intelligence artificielle »

Le 17 septembre 2020, le scientifique en chef du Québec, M. Rémi Quirion, a confié à la CEST un mandat portant sur l'accès aux données de santé gouvernementales par le secteur privé et les organismes à but non lucratif (OBNL).

La demande du scientifique en chef se rapportait à deux objectifs plus généraux, soit :

- Déterminer les bénéfices potentiels et les risques liés à différents modes d'accès aux données gouvernementales par différents acteurs du secteur privé ou des OBNL;
- Recommander des mécanismes pour favoriser les bénéfices (compris dans une perspective d'intérêt public), réduire les risques, assurer la distribution équitable des risques et des bénéfices, ainsi que pour favoriser l'avancement des connaissances.

L'avis de la CEST à ce sujet, intitulé *Mériter et renforcer la confiance des citoyens dans la gestion et la valorisation des données de santé* et diffusé le 11 octobre 2022, formule des recommandations concrètes qui répondent à ces objectifs et qui tiennent compte du contexte des nombreux changements législatifs en cours dans la foulée de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023.

En décembre 2022, le gouvernement du Québec a déposé son projet de loi n° 3 : *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives*. Après avoir été sollicitée par le ministère de la Santé et des Services sociaux lors de la rédaction de ce projet de loi, la CEST y a officiellement réagi avec le dépôt d'un mémoire en janvier 2023 dans le cadre des consultations particulières. Les recommandations émises dans ce mémoire ont notamment reçu un appui fort du scientifique en chef et de la Commission d'accès à l'information (CAI) et ont fait partie des délibérations lors de l'étude détaillée du projet de loi.

Dans son avis et son mémoire, la CEST a proposé un principe éthique général selon lequel la gestion et la valorisation des données de santé devraient avoir pour finalité la contribution à l'intérêt public, mais de manière à ce que soit préservé le droit au respect de la vie privée et de l'égalité des personnes. La CEST reconnaît cependant les tensions sur le plan des valeurs entre les dimensions individuelle et collective de la gestion et de la valorisation des données de santé et insiste sur une gouvernance des données fondée sur un ensemble de principes éthiques et de pratiques socialement acceptables (prudence, responsabilité, transparence et participation) permettant d'acquiescer et de maintenir la confiance de l'ensemble des parties prenantes.

Enfin, la CEST a poursuivi ses travaux en 2022-2023 afin de finaliser deux avis s'inscrivant dans le cadre de l'axe « numérique, données massives et intelligence artificielle ». En effet, ces avis porteront sur la transformation numérique du réseau de la santé en vue de l'intégration de l'intelligence artificielle et de la gestion algorithmique dans le monde du travail, et devraient être diffusés au cours de l'année 2023-2024.

Travaux en lien avec l'axe « éthique des sciences »

La pandémie de COVID-19 a mis en évidence la difficulté pour les personnes élues de tenir compte des données probantes, des résultats de recherche, de l'expertise et du conseil scientifique dans leur processus de décision. Ce faisant, la CEST s'est proposé de préparer un document de réflexion portant sur les enjeux éthiques liés à l'utilisation de la science, de l'expertise scientifique, des avis scientifiques et des données probantes dans la prise de décision publique et l'élaboration des politiques publiques.

En effet, l'idée que les décideurs publics devraient être plus attentifs aux études et aux avis scientifiques et prendre en considération les meilleures données disponibles lors de l'élaboration de politiques publiques fait couramment partie des attentes des scientifiques et de la population. Cependant, l'arrimage des pouvoirs publics et de la science n'est pas aussi simple qu'il y paraît. La CEST a ainsi diffusé, le 7 juin 2022, un document de réflexion intitulé *L'utilisation de l'information scientifique par les décideurs publics au sein d'une société démocratique : enjeux éthiques*. Dans ce document, la CEST développe à la fois un cadre de réflexion pour ses avis futurs, en plus d'aiguiller les décideurs publics, les personnes élues et le personnel de la fonction publique vers une utilisation éthique de l'information scientifique dans l'élaboration des politiques publiques.

Ce document de réflexion traite en profondeur de l'interface science-politique, notion qui désigne l'ensemble des processus sociaux permettant les échanges entre les acteurs du monde scientifique et ceux du monde politique dans le but d'accompagner et d'enrichir la décision politique. La CEST constate que les écrits scientifiques concernant l'interface science-politique négligent souvent l'importance de la société civile au sein de ces échanges. La CEST suggère donc un modèle d'interface science-politique basé sur une relation tripartite entre société civile, chercheurs et chercheuses ainsi que décideurs publics.

À titre de principale contribution, ce document propose un cadre d'analyse éthique élaboré à partir de ce modèle d'interface science-politique. Ce cadre d'analyse consiste à favoriser des espaces de coopération et de dialogue entre les décideurs publics, les chercheuses et chercheurs ainsi que la société civile, le tout en vue de partager les autorités, les compétences exclusives et les prérogatives propres à chacun de ces acteurs. La finalité de ce cadre d'analyse est de permettre aux décideurs publics de mieux coélaborer des politiques publiques s'appuyant sur la science et d'anticiper davantage leurs conséquences sociales dans une perspective de bien commun.

Enfin, dans la foulée de cette réflexion, et témoignant de sa volonté d'approfondir davantage l'axe de « l'éthique des sciences », la CEST a amorcé en 2022-2023 des travaux se rapportant à de nouvelles préoccupations devant la complexité croissante liée à l'utilisation de la preuve scientifique dans les litiges judiciaires.

Travaux en lien avec l'axe de « l'urgence d'agir face à la crise environnementale et climatique »

Dans le cadre de ses travaux en lien avec l'axe de « l'urgence d'agir face à la crise environnementale et climatique » et en cohérence avec une orientation de la CEST à l'égard de l'environnement consistant à déployer davantage d'efforts à l'analyse et à l'évaluation des enjeux environnementaux et climatiques liés au développement scientifique et technologique, la CEST a pu reprendre la tenue de la CEST-Jeunesse, dont la 9e édition s'est déroulée du 1^{er} au 3 juin 2022 sur le thème de la géo-ingénierie climatique, et dont l'avis a été diffusé le 9 mars 2023.

Cette 9e édition a été rendue possible grâce à la collaboration d'enseignantes et d'enseignants en philosophie et en sociologie du réseau collégial, qui ont organisé des séances de travail à partir de documents d'information et d'outils de délibération élaborés par le secrétariat de la CEST. Ils ont également accompagné les étudiantes et étudiants à quatre ateliers animés par des personnes expertes. Certains membres du corps professoral ont également intégré les enjeux éthiques soulevés par la géo-ingénierie dans le cadre de leurs cours et supervisé la réalisation de travaux de session portant sur cette thématique.

La CEST a accueilli les constats et les recommandations qui ont été relayés aux autorités compétentes. Surtout, elle insiste sur la brûlante actualité de la réflexion effectuée par les membres de la CEST-Jeunesse. Il est important de souligner que le thème de la géo-ingénierie est difficile à appréhender, puisqu'il s'agit avant tout d'un ensemble de technologies complexes et dont le degré de maturité, les risques et les incertitudes demeurent souvent difficiles à évaluer. Cet événement a été l'occasion pour les participantes et participants d'interpeller leurs élues et élus pour qu'ils adoptent une démarche éthique responsable en ce qui concerne les risques du déploiement de certaines techniques de géo-ingénierie et qu'ils assument un leadership sur l'actualisation et la protection de plusieurs valeurs, telles que la préservation de l'environnement, la lutte contre les changements climatiques, la justice et la solidarité internationale.

De plus, la CEST a poursuivi ses travaux en 2022-2023 afin de finaliser un autre avis s'inscrivant dans le cadre de l'axe de « l'urgence d'agir face à la crise environnementale et climatique ». En effet, cet avis portera sur les enjeux environnementaux et climatiques que soulèvent les technologies de l'information et des communications ainsi que l'intelligence artificielle, et devrait être diffusé pendant l'année 2023-2024.

Enfin, dans la foulée de la réflexion menée à l'occasion de la 9e édition de la CEST-Jeunesse sur le thème de la géo-ingénierie climatique, la CEST a amorcé en 2022-2023 des travaux se rapportant aux enjeux éthiques soulevés par les récents développements de la captation du carbone.

Déclaration de services aux citoyens et citoyennes, plan stratégique et plan annuel de gestion des dépenses

Déclaration de services aux citoyens et citoyennes

La CEST agit comme organisme-conseil auprès des décideurs publics et n'a donc pas à produire de déclaration de services aux citoyens et citoyennes.

Plan stratégique

Le plan stratégique de la CEST qui est en vigueur au 31 mars 2023 peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/a-propos/acces-a-l-information/plans-strategiques/>

Plan annuel de gestion des dépenses

Le plan annuel de gestion des dépenses 2022-2023 de la Commission peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.tresor.gouv.qc.ca/budget-de-depenses/archives/budget-de-depenses-2022-2023>

Résultats détaillés 2022-2023 relatifs aux engagements du plan stratégique 2021-2026

Enjeu 1 : Capacité d'influence

Orientation 1. Conseiller le ministre, et par extension le gouvernement, sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie

Objectif 1. Améliorer la visibilité de la CEST au sein de la communauté gouvernementale

Indicateur 1	Résultat
Nombre d'interventions effectuées auprès des décideurs publics (mesure cumulative).	Cible atteinte : 15 interventions pour l'année 2022-2023 et 39 interventions depuis l'année 2021-2022
Cible 2022-2023 : 12 interventions	
Cible cumulative 2021-2022 à 2022-2023 : 24 interventions	

Par « intervention », il est entendu la production d'avis, d'études, de rapports, de mémoires, de cadres de réflexion et de lettres incluant, règle générale, des recommandations destinées aux décideurs publics, la rencontre avec un ou des décideurs et la participation à des comités visant à réfléchir aux enjeux éthiques importants et à soutenir la prise de décision.

En plus du document de réflexion et des deux avis diffusés par la CEST, voici quelques exemples d'interventions pour l'année 2022-2023 :

- Participation du président de la CEST, le 25 mai 2022, à la consultation visant à identifier des thèmes de recherche liés à la liberté d'expression qui pourraient éventuellement devenir des axes de recherche dans le cadre de la mise en place d'une Chaire de recherche France-Québec sur les enjeux contemporains de la liberté d'expression;
- Présentation d'un mémoire de monsieur Maclure, le 31 mai 2022, à titre de coprésident du Groupe d'experts sur la question de l'inaptitude et l'aide médicale à mourir lors des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 38, *Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives*;
- Le président de la CEST et Guillaume Pelletier, conseiller en éthique, ont été consultés le 11 novembre 2022 par la Direction générale de la planification stratégique et de la performance du ministère de la Santé et des Services sociaux sur différents enjeux éthiques relatifs à la gestion des données publiques de santé;
- Dépôt d'un mémoire de la CEST, le 31 janvier 2023, dans le cadre des consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 3, *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives*;
- Dans le cadre du 40^e anniversaire du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé de France, le président de la CEST a été invité à faire une présentation sur le thème « Enjeux éthiques du numérique/Intelligence artificielle et santé ». Le président de la République française a participé à cette conférence.

Objectif 2. Accroître l'efficacité des interventions effectuées auprès des décideurs publics

Indicateur 2	Résultat
Taux d'utilité des interventions effectuées auprès des décideurs publics	s.o.
Cible annuelle : s.o.	

La CEST avait prévu élaborer un outil pour pouvoir mesurer l'efficacité de ses interventions afin que celui-ci soit opérationnel à compter de l'année 2023-2024. Pour ce faire, la CEST a réalisé un exercice de veille auprès d'un certain nombre d'organismes gouvernementaux québécois comparables et auprès d'organismes internationaux jouant un rôle-conseil en matière d'éthique auprès des gouvernements. La CEST a de plus procédé à une revue de littérature portant sur les critères d'analyse de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience des organisations publiques.

Or, il ressort de nos analyses qu'il demeure très difficile, voire impossible, de mesurer objectivement le taux d'utilité des interventions de la CEST auprès des décideurs publics. En effet, la CEST joue un rôle-conseil, de sorte que les décideurs peuvent ne pas retenir les recommandations proposées par la CEST, alors qu'on ne peut lier une telle décision à l'inefficacité présumée de l'intervention de la CEST. Un organisme-conseil peut, par exemple, être efficace si ses analyses et recommandations sont prises en considération lors des délibérations des décideurs publics. De plus, lorsque ses recommandations semblent retenues, par exemple lorsqu'un article d'un projet de loi est modifié dans le sens des recommandations émises par la CEST, il est rarement possible d'établir un lien de causalité direct.

La CEST a donc développé un outil semblable à celui utilisé pour mesurer le taux de satisfaction des publics à l'égard des interventions à caractère public effectuées, qui consistera à sonder la communauté gouvernementale ayant participé à une activité présentée par la CEST en l'invitant à décerner une note de 1 à 10 selon cinq dimensions : la qualité de la documentation utilisée, le contenu de l'activité, la qualité des explications et des réponses aux questions posées, la pertinence pour le travail des personnes au quotidien et, enfin, la durée de la présentation. Les cibles proposées au Plan stratégique 2021-2026 de la CEST pour l'indicateur n° 2 demeureront les mêmes.

Orientation 2. Susciter la réflexion éthique

Objectif 1. Améliorer la visibilité de la CEST au sein de la collectivité

Indicateur 3	Résultat
Nombre d'interventions à caractère public effectuées par la CEST (mesure cumulative) Cible 2022-2023 : 12 interventions Cible cumulative 2021-2022 à 2022-2023 : 24 interventions	Cible atteinte 14 interventions réalisées pour l'année 2022-2023 et 41 interventions réalisées depuis l'année 2021-2022

Par « intervention à caractère public », nous entendons la participation à des émissions de radio et de télévision, la collaboration à des médias sociaux et écrits, l'animation de conférences, de colloques, de tables rondes et de panels ou la participation à de telles réunions, ou la participation à des événements publics organisés par ou avec des partenaires, et, enfin, la rédaction, sur une base bimensuelle, de bulletins succincts et synthétisés à vocation pédagogique (bulletins « Éthique Hebdo »).

Voici quelques exemples d'interventions pour l'année 2022-2023 :

- Le président de la CEST a fait partie du jury pour la grande finale du tournoi de débats oratoires, tenue le 6 avril 2022 dans le cadre du concours du Barreau de Montréal et dont le thème portait sur la régulation des GAFAM;
- Le président de la CEST a accepté de présider l'un des ateliers du 29^e *National Ethics Councils Forum* tenu les 12 et 13 mai 2022, atelier intitulé « *National Ethics Councils in times of health crisis/emergencies* »;
- Le président de la CEST et Guillaume Pelletier, conseiller en éthique, ont publié, le 7 septembre 2022, un article intitulé « La liberté universitaire est plus exigeante que la liberté d'expression » dans la revue *Options politiques*;
- Publication de 19 bulletins « Éthique Hebdo » (comptabilisés comme une seule intervention).

Indicateur 4	Résultat
Taux d'augmentation du nombre d'utilisateurs du site Web de la CEST (mesure de départ : 16 057 utilisateurs) Cible 2022-2023 : +2 %	Cible atteinte Augmentation de 4 % du nombre d'utilisateurs du site Web durant l'année 2022-2023

La notion d'« utilisateur » renvoie au nombre d'utilisateurs ou d'utilisatrices uniques du site Web de la CEST. Le nombre d'utilisateurs ou d'utilisatrices uniques est compilé mensuellement par l'outil Google Analytics. Pour l'obtention d'une mesure annualisée, la moyenne des résultats mensuels dans une même année est utilisée. Tout utilisateur ou toute utilisatrice ayant lancé au moins une session sur le site pendant l'année est donc pris en compte. De plus, une utilisatrice ou un utilisateur récurrent, qui a visité le site à plusieurs reprises sur une période d'au moins deux mois, sera pris en compte comme une nouvelle personne utilisatrice chaque nouveau mois où elle visite le site.

Selon le Plan stratégique 2021-2026, la cible d'augmentation du nombre d'utilisateurs et d'utilisatrices du site Web pour l'année 2022-2023 était de 2%. Entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, le site a été visité en moyenne, par mois, par 16 057 internautes. Cela constitue donc la mesure de base à laquelle se référer pour calculer l'augmentation. Entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, le site a été visité en moyenne, par mois, par 16 696 internautes. Cela constitue une augmentation de 639 utilisateurs et utilisatrices par mois, en moyenne, soit une augmentation de 4%. L'objectif d'une augmentation de 2% pour l'année 2022-2023 est donc atteint et même dépassé.

Le mois durant lequel le site Web a été le plus souvent consulté est celui de janvier 2023, avec 25 952 visiteurs et visiteuses. C'est au cours de l'été qu'il en a reçu le moins grand nombre : 7 175 en juillet et 7 495 en août.

Indicateur 5	Résultat
Taux d'augmentation du nombre d'abonnés aux réseaux sociaux de la CEST (mesure de départ : 2 194 abonnés) Cible 2022-2023 : +15 %	Cible atteinte Augmentation de 18,3 %

L'indicateur de performance 5 prend en compte l'augmentation du nombre de personnes abonnées sur les différents médias sociaux de la CEST. Selon le Plan stratégique 2021-2026, la cible du taux d'augmentation du nombre de personnes abonnées aux réseaux sociaux de la CEST était de 15 % pour l'année 2022-2023. Il importe de signaler qu'en janvier 2023, la CEST a pris la décision de fermer son compte Twitter, principalement en raison de la toxicité des interventions qui sévissent malheureusement sur ce réseau social, toxicité qui est en contradiction avec les principes éthiques phares d'une société démocratique que sont notamment le respect d'autrui, la participation citoyenne, le dialogue social et la confiance. Puisque cette toxicité afflige également Facebook, la CEST est également en réflexion quant à la poursuite de sa présence sur ce réseau social.

Au 31 mars 2022, le nombre total de personnes abonnées sur les réseaux sociaux de la CEST (Facebook, Twitter et LinkedIn) était de 2 889. Or, puisque la CEST y comptait alors 695 abonnements à Twitter, le nombre de 2 194 constitue donc la mesure de base à laquelle se référer pour calculer l'augmentation. Au 31 mars 2023, ce nombre s'élevait à 2 596. Cela constitue une augmentation de 402 personnes abonnées, soit une augmentation de 18,3%. L'objectif d'une augmentation de 15% pour l'année 2022-2023 est donc atteint et même dépassé.

Au 31 mars 2023, la CEST comptait 2 333 membres Facebook et 263 membres LinkedIn.

Objectif 2. Augmenter les répercussions des interventions à caractère public effectuées au sein de la collectivité

Indicateur 6	Résultat
Taux de satisfaction des publics à l'égard des interventions à caractère public effectuées	Cible atteinte : 85 %
Cible 2022-2023 : 72 %	

À l'instar de l'année 2021-2022, la CEST a choisi d'évaluer le taux de satisfaction des publics à l'égard des interventions à caractère public effectuées pour l'année 2022-2023 en sondant les participants et participantes à l'une conférence présentée par la CEST.

Il s'agissait d'une conférence thématique présentée le 29 novembre 2022 auprès du Réseau des répondantes et répondants en éthique de la fonction publique québécoise et des membres du Forum science et politique du Québec intitulée *L'utilisation de l'information scientifique par les décideurs publics au sein d'une société démocratique*. Une quinzaine de personnes sur un total d'environ quatre-vingt-dix ont bien voulu se prononcer sur la conférence en question. Ces personnes étaient invitées à décerner une note de 1 à 10 sur cinq dimensions : la qualité de la documentation utilisée, le contenu de la conférence, la qualité des explications et des réponses aux questions posées, la pertinence pour le travail des personnes au quotidien et, enfin, la durée de la présentation. La moyenne des notes allouées pour l'ensemble de ces dimensions est de 8,5 sur 10.

Enjeu 2 : La capacité organisationnelle

Orientation 3. Améliorer la capacité de l'organisation et en assurer la pérennité

Objectif 1. Développer l'expertise du personnel

Indicateur 7	Résultat
Taux de mise en œuvre des plans personnalisés annuels de développement des compétences (mesure de départ : 100 %)	Cible atteinte. La totalité du personnel (100 %) a participé à des formations ou à des mises à niveau.
Cible 2022-2023 : 100 %	

La totalité du personnel (100 %) a participé à des formations ou à des mises à niveau.

Objectif 2. Offrir un environnement de travail sain

Indicateur 8	Résultat
Taux de satisfaction du personnel (mesure de départ : 73 %)	Cible non atteinte : 74 %
Cible 2022-2023 : 83 %	

L'outil en ligne Amelio est celui qui est utilisé pour le suivi de cet indicateur. Rappelons que le ministère s'est doté, en date du 5 novembre 2020, de cette plateforme en ligne afin de permettre aux équipes d'évaluer leur niveau de mobilisation en continu à travers douze indicateurs et de pouvoir agir rapidement sur les éléments ayant un potentiel d'amélioration. Des « rapports de mobilisation » sont ainsi produits mensuellement et transmis aux gestionnaires, qui sont par la suite invités à en discuter avec leur équipe respective.

Pendant presque toute l'année 2022-2023, l'outil en ligne Amelio n'a pas été utilisé par le personnel de la CEST, en raison notamment du taux de roulement élevé et du départ du précédent secrétaire général à l'été 2022, soit le gestionnaire immédiat du personnel de la CEST. Suivant son entrée en fonction en novembre 2022, le nouveau secrétaire général a relancé l'utilisation de l'outil en ligne Amelio, et un premier rapport de mobilisation a été produit le 13 mars 2023, avec un taux de mobilisation de 7,4 sur une échelle de 10, un niveau d'engagement qui se situe dans la moyenne du ministère.

Tableau sommaire des résultats 2022-2023

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023
Objectif 1 : Améliorer la visibilité de la CEST au sein de communauté gouvernementale	Indicateur 1 : Nombre d'interventions effectuées auprès des décideurs publics (mesure cumulative)	24 interventions depuis l'année 2021-2022	Cible atteinte : 39 interventions
Objectif 2 : Augmenter les répercussions des interventions effectuées auprès des décideurs publics	Indicateur 2 : Taux d'utilité des interventions effectuées auprès des décideurs publics	s.o.	s.o.
Objectif 3 : Améliorer la visibilité de la CEST au sein de la collectivité	Indicateur 3 : Nombre d'interventions à caractère public effectuées par la CEST (mesure cumulative)	24 interventions depuis l'année 2021-2022	Cible atteinte : 44 interventions
	Indicateur 4 : Taux d'augmentation du nombre d'utilisateurs du site Web de la CEST (mesure de départ : 21581 utilisateurs)	+ 2 %	Cible atteinte : Augmentation de 4 % du nombre d'utilisateurs du site Web durant l'année 2022-2023
	Indicateur 5 : Taux d'augmentation du nombre d'abonnés aux réseaux sociaux de la CEST (mesure de départ : 2194 abonnés)	+ 15 %	Cible atteinte : Augmentation de 18,3 %
Objectif 4 : Augmenter les répercussions des interventions à caractère public effectuées au sein de la collectivité	Indicateur 6 : Taux de satisfaction des publics à l'égard des interventions à caractère public effectuées	72 %	Cible atteinte : 85 %
Objectif 5 : Développer l'expertise du personnel	Indicateur 7 : Taux de mise en œuvre des plans personnalisés annuels de développement des compétences (mesure de départ : 70 %)	100 %	Cible atteinte : La totalité du personnel (100 %) a participé à des formations ou à des mises à niveau
Objectif 6 : Offrir un environnement de travail sain	Indicateur 8 : Taux de satisfaction du personnel (mesure de départ : 73 %)	83 %	Cible non atteinte : 74 %

Utilisation des ressources humaines

1. Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Outre le président, le secrétariat de la CEST était composé, au 31 mars 2023, d'une équipe de neuf employés et employées : un secrétaire général, sept professionnels et professionnelles et un fonctionnaire⁷. La CEST comptait alors sept postes réguliers et deux postes occasionnels, ces deux postes ayant pris fin le 31 mars 2023.

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité ⁸	2022-2023	2021-2022	Écart
Administration et secrétariat	2	2	0
Conseillers-conseillères en éthique	7	4	3
Communication	0	0	0
Total	9	6	3

⁷ L'organigramme de la CEST est présenté à l'annexe III.

⁸ Les secteurs d'activité sont généralement liés à la structure administrative de l'organisation.

2. Formation et perfectionnement du personnel

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité⁹

Champ d'activité	2022	2021
Favoriser le perfectionnement des compétences	251,98 \$	1 733,64 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	0 \$	0 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	235 \$	0 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	0 \$	450 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	440 \$	3 343,93 \$

La répartition des dépenses par champ du tableau ci-dessus doit être lue en tenant compte du fait qu'elle ne comptabilise pas les séances de formation ou de perfectionnement gratuites. Le tableau suivant, basé sur les heures consacrées au perfectionnement et à la formation, rend un portrait global plus juste.

⁹ La reddition de comptes dans le tableau s'effectue pour l'année civile.

Évolution des dépenses en formation¹⁰

Répartition des dépenses en formation	2022	2021
Proportion de la masse salariale (%)	0,15 %	0,83 %
Nombre moyen de jours de formation par personne ¹¹	1,76	4
Cadre	0	1,07
Professionnel	9,43	14,71
Fonctionnaire	1,14	4
Total ¹²	10,57	19,78
Somme allouée par personne ¹³	154,50 \$	1 105,51 \$

3. Indicateur du taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Taux de départ volontaire (%)	14 %	60 %	0 %

Pour l'année 2022-2023, la CEST a un taux de départ volontaire (mutation, démission ou retraite) de 14 %, ce qui correspond à un départ en mutation sur une équipe comptant sept employées et employés réguliers. En 2021-2022, celui-ci était de 60 % sur une équipe de cinq employées et employés réguliers en moyenne.

¹⁰ La reddition de comptes s'effectue sur une année civile.

¹¹ Incluant les séances gratuites de formation ou de perfectionnement.

¹² Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, professionnel et fonctionnaire.

¹³ Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, professionnel et fonctionnaire.

Utilisation des ressources financières

1. Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2022-2023 ¹⁴ (000 \$) (1)	Dépenses prévues au 31 mars 2023 ¹⁵ (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) — (1)	Taux d'utilisation du budget 2022-2023 (4) = (2) / (1) (%)	Dépenses réelles 2021-2022 ¹⁶ (000 \$)
Traitement	585,1	695,5	-110,4	118,6	662,0
Fonctionnement	82,4	73,3	9,1	88,9	58,8
Total	667,5	768,8	-101,3	115,2	720,8

2. Le coût des biens et des services non tarifés (coût de revient)

La CEST n'a pas à faire l'exercice du coût de revient pour ses services non tarifés, puisqu'elle n'offre pas de services à la population.

¹⁴ Budget de dépenses 2022-2023, crédits et dépenses des portefeuilles.

¹⁵ Dépenses préliminaires dans le contexte où les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés.

¹⁶ Comptes publics 2021-2022.

Utilisation des ressources informationnelles

La CEST est soutenue par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en ce qui concerne les ressources informationnelles. Il incombe à celui-ci d'assurer la reddition de comptes en la matière.

Autres exigences

1. Gestion et contrôle de l'effectif

Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Catégorie	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposé [4] = [3] / 1 826,3
Personnel d'encadrement	1 078	0	1 078	0,59
Personnel professionnel	8 813	0	8 813	4,83
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	1 813	0	1 813	0,99
Total 2022-2023	11 704	0	11 704	6,41
Total 2021-2022			11 795	6,46

La Commission a respecté la cible de 12 800 heures rémunérées fixée par le Conseil du trésor pour l'exercice financier 2022-2023.

Contrats de service

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril et le 31 mars 2023.

Catégorie	Nombre	Valeur
Contrat de service avec une personne physique ¹⁷	0	0 \$
Contrat de service avec un contractant autre qu'une personne physique ¹⁸	0	0 \$
Total des contrats de service	0	0 \$

¹⁷ Une personne physique, qu'elle soit en affaires ou non.

¹⁸ Incluant les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, commandite ou en participation.

2. Accès à l'égalité en emploi

Conformément à l'article 53.1 de la *Loi sur la fonction publique*, le présent rapport fait état des résultats obtenus au regard des objectifs du programme d'accès à l'égalité en emploi.

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2023

Nombre de membres de l'effectif régulier	7
--	---

Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2022-2023¹⁹

Régulier ²⁰	Occasionnel ²¹	Étudiant	Stagiaire
2	2	4	0

¹⁹ Si, dans l'année financière ciblée, une personne a été embauchée selon deux statuts d'emploi différents, elle doit apparaître dans les deux statuts.

²⁰ Les données sur l'embauche du personnel régulier ne doivent inclure que les données sur le recrutement.

²¹ Le nombre total de personnes embauchées à titre occasionnel ne doit inclure que les personnes qui ont fait l'objet d'au moins un mouvement (nomination ou renouvellement) durant la période visée. Toutefois, un seul mouvement par personne doit être retenu. Les employés et employées occasionnels qui ont acquis un droit de rappel sont exclus du nombre total de personnes embauchées.

Membres de minorités visibles et ethniques, anglophones, autochtones et personnes handicapées²²

Embauche des membres de groupes cibles en 2022-2023

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées (2022-2023)	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%) ²³
Régulier	2	0	0	0	0	0	0,00
Occasionnel	2	0	0	0	0	0	0,00
Étudiant	6	0	0	0	0	0	0,00
Stagiaire	0	0	0	0	0	0	0,00

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Régulier (%)	0,00	0,00	0,00
Occasionnel (%)	0,00	0,00	0,00
Étudiant (%)	0,00	0,00	0,00
Stagiaire (%)	0,00	0,00	0,00

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier - résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021 (%)
Anglophones	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Autochtones	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Personnes handicapées	0	0,00	0	0,00	0	0,00

²² Il est à noter que les données sur l'embauche du personnel régulier ne doivent inclure que les données sur le recrutement. De plus, le nombre total de personnes embauchées à titre occasionnel ne doit inclure que les personnes qui ont fait l'objet d'au moins un mouvement (nomination ou renouvellement) durant la période visée. Toutefois, un seul mouvement par personne doit être retenu. Les personnes ayant un statut occasionnel qui ont acquis un droit de rappel sont exclues du nombre total de personnes embauchées.

²³ Le taux d'embauche par statut d'emploi est calculé selon le nombre de personnes membres d'au moins un groupe cible dans un statut d'emploi donné par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2022-2023 dans le même statut d'emploi.

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel - résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021 (%)
MVE Montréal/Laval	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
MVE Outaouais/ Montérégie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
MVE Estrie/ Lanaudière/ Laurentides	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
MVE Capitale-Nationale	1	11,11	1	16,66	1	14,30
MVE Autres régions	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel - résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2023

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

Égalité entre les femmes et les hommes

Taux d'embauche des femmes en 2022-2023 par statut d'emploi

Statut d'emploi	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	2	2	4	0	8
Nombre de femmes embauchées	1	0	2	0	3
Taux d'embauche des femmes	50,00	0,00	50,00	0,00	37,50

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2023

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technique	Personnel de bureau	Total
Effectif total (hommes et femmes)	1	5	0	1	7
Femmes	0	1	0	1	2
Taux de représentativité des femmes (%)	0,00	20,00	0,00	100,00	28,57

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH

Automne 2022 (cohorte 2023)	Automne 2021 (cohorte 2022)	Automne 2020 (cohorte 2021)
0	0	0

Nombre de nouveaux participants et participantes au PDEIPH, du 1^{er} avril au 31 mars

2022-2023	2021-2022	2020-2021
0	0	0

Autres mesures ou actions en 2022-2023 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesures ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
0	0	0

3. Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément à la section III du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, la Commission diffuse sur son site Web l'ensemble des documents et des renseignements prévus.

Lien vers le site Web de la CEST :

<https://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/a-propos/acces-a-l-information/documents-transmis-dans-le-cadre-d-une-demande-d-acces-a-l-information/>

Nombre total de demandes reçues	0
---------------------------------	---

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	s.o.	s.o.	s.o.
21 à 30 jours	s.o.	s.o.	s.o.
31 jours et plus (le cas échéant)	s.o.	s.o.	s.o.
Total	s.o.	s.o.	s.o.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée entièrement	s.o.	s.o.	s.o.	
Acceptée partiellement	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Refusée entièrement	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Autres	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

4. Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

La CEST respecte les principes généraux de la Politique linguistique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Le secrétaire général de la CEST a été nommé à titre de mandataire en novembre 2018. Un certificat de conformité de l'Office québécois de la langue française (OQLF) a été délivré à la CEST en date du 24 août 2020.

Comité permanent et mandataire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une mandataire?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle?	Moins de 50
Avez-vous un comité permanent?	Non
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres :	s.o.
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation? Si oui, expliquez lesquelles :	Non

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ?	Oui
Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée :	2 juin 2021
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ?	Non
Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française.	

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ? Si oui, expliquez lesquelles :	Non
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application ?	La politique linguistique sera de nouveau présentée à l'ensemble du personnel

5. Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics

Tous les membres de la CEST sont tenus au respect du Code d'éthique et de déontologie présenté à l'annexe V. Ce code est également disponible en version électronique sur le site Web de la Commission, à l'adresse suivante :

<https://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/a-propos/code-d-ethique-et-de-deontologie/>

Pour l'année 2022-2023, aucun manquement n'a été signalé en matière d'éthique ou de déontologie.

6. Éthique organisationnelle

La démarche organisationnelle de la CEST vise le maintien de la confiance du public et des décideurs à l'égard de son fonctionnement. En plus des valeurs de l'administration publique québécoise, l'indépendance morale, la rigueur, le dialogue et la pertinence sont des valeurs qui orientent la démarche éthique et déontologique de la CEST.

Afin d'assurer la plus grande transparence dans ses travaux, la CEST enjoint à toute personne participant à ses travaux à titre d'experte ou d'expert externe de signer un formulaire de déclaration d'intérêts et de respect de confidentialité. Ces formulaires peuvent être consultés à l'annexe VI.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le répondant en éthique de la CEST a poursuivi sa participation comme membre du Réseau des répondants en éthique.

7. Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

En vertu de l'article 19 de la loi en titre et en raison de sa taille, la CEST a été dispensée d'établir une procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles par les membres de son personnel. Ainsi, tout membre du personnel de la CEST souhaitant rapporter un acte répréhensible peut s'adresser directement au Protecteur du citoyen.

8. Développement durable

Le 13 février 2020, le président de la CEST a transmis une lettre au Bureau de coordination du développement durable (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs), qui expliquait les raisons pour lesquelles l'organisation n'avait pas été en mesure de s'inscrire à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. La CEST s'est engagée à adhérer à la prochaine stratégie.

Annexe I – Extraits de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*²⁴

L.R.Q., chapitre M-15.1.0.1

Chapitre IV

Commission de l'Éthique en science et en technologie

Section I - Institution et organisation

64. Est instituée la Commission de l'éthique en science et en technologie. 2013, c. 28, a. 64.

65. Le secrétariat de la Commission est situé à l'endroit déterminé par le gouvernement. Un avis de la situation ou de tout déplacement du secrétariat est publié à la Gazette officielle du Québec. 2013, c. 28, a. 65.

66. La Commission se compose de 13 membres, dont un président, nommés par le gouvernement. Ces membres possèdent une expertise en éthique et proviennent des milieux de la recherche universitaire et industrielle, dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles et du génie et des sciences biomédicales, du milieu de l'éthique, des milieux de pratiques et de la société civile.

Le gouvernement peut également nommer un observateur auprès de la Commission; celui-ci participe aux réunions de la Commission, mais sans droit de vote. 2013, c. 28, a. 66.

67. Les membres de la Commission, dont le président, sont nommés pour au plus trois ans.

Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau. 2013, c. 28, a. 67.

68. Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres de la Commission est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 66.

Constitue une vacance l'absence à un nombre de réunions déterminé par le règlement intérieur de la Commission, dans les cas et circonstances qu'il indique. 2013, c. 28, a. 68.

69. Le président administre la Commission et en dirige le personnel.

Le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président. 2013, c. 28, a. 69.

²⁴ À jour au 1^{er} novembre 2021.

70. Les membres de la Commission autres que le président ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement. 2013, c. 28, a. 70.

71. Les séances de la Commission et, le cas échéant, celles de ses comités se tiennent à huis clos. La Commission peut demander à d'autres personnes de participer à l'une de ses séances ou à l'un de ses comités.

La Commission peut tenir ses séances à tout endroit au Québec.

Le quorum aux séances de la Commission est de six membres.

En cas d'égalité des voix, le président a une voix prépondérante. 2013, c. 28, a. 71.

72. Les membres du personnel de la Commission sont nommés conformément à la *Loi sur la fonction publique* (chapitre F-3.1.1). 2013, c. 28, a. 72.

Section II – Fonctions et pouvoirs

73. La Commission a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission a également pour fonction de susciter la réflexion sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. 2013, c. 28, a. 73.

74. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission donne son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet relativement aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission peut également, de sa propre initiative, soumettre au ministre des avis ou lui faire des recommandations sur toute question relevant de sa compétence.

Elle doit en outre communiquer au ministre les constatations qu'elle a faites et les conclusions auxquelles elle arrive.

La Commission peut rendre publics ses avis, ses recommandations, ses constatations et ses conclusions après en avoir informé le ministre, dans un délai raisonnable. 2013, c. 28, a. 74.

75. La Commission peut former des comités pour la bonne marche de ses travaux. Elle doit, en outre, à la demande du ministre, former des groupes de travail pour l'étude de questions particulières.

Les membres de ces comités et de ces groupes de travail ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement. 2013, c. 28, a. 75.

76. La Commission doit adopter un règlement intérieur dans le respect des principes établis par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (chapitre G-1.02). 2013, c. 28, a. 76.

77. La Commission transmet au ministre, au plus tard le 31 juillet de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent.

Le ministre dépose ce rapport à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. 2013, c. 28, a. 77.

Annexe II – Membres de la Commission au 31 mars 2023

PRÉSIDENT

Jocelyn Maclure

Professeur titulaire
Faculté de philosophie, Université McGill

MEMBRES

M. Michel Bergeron

Travailleur autonome
Consultant en éthique, en recherche
et en intégrité scientifiques

Mme Mélanie Bourassa Forcier

Professeure agrégée
Université de Sherbrooke

M. Guillaume Chicoisne

Directeur des programmes scientifiques
Université de Montréal – IVADO

Mme Nathalie De Marcellis-Warin

Professeure
École Polytechnique de Montréal

M. Michel Désy

Conseiller en éthique
Institut national de santé publique
du Québec (INSPQ)

Mme Miriam Fahmy

Conseillère en transfert
Territoires innovants en économie sociale
et solidaire (TIESS)

Mme Naima Hamrouni

Professeure régulière
Université du Québec à Trois-Rivières

M. Éric Montpetit

Vice-doyen – Affaires professorales
Faculté des arts et des sciences
Université de Montréal

Mme Nathalie Orr Gaucher

Professeure agrégée de clinique
Département de pédiatrie
Faculté de Médecine
Université de Montréal

M. Éric Simard

Président-directeur général
Idunn Technologies inc.

2 postes vacants

OBSERVATEUR

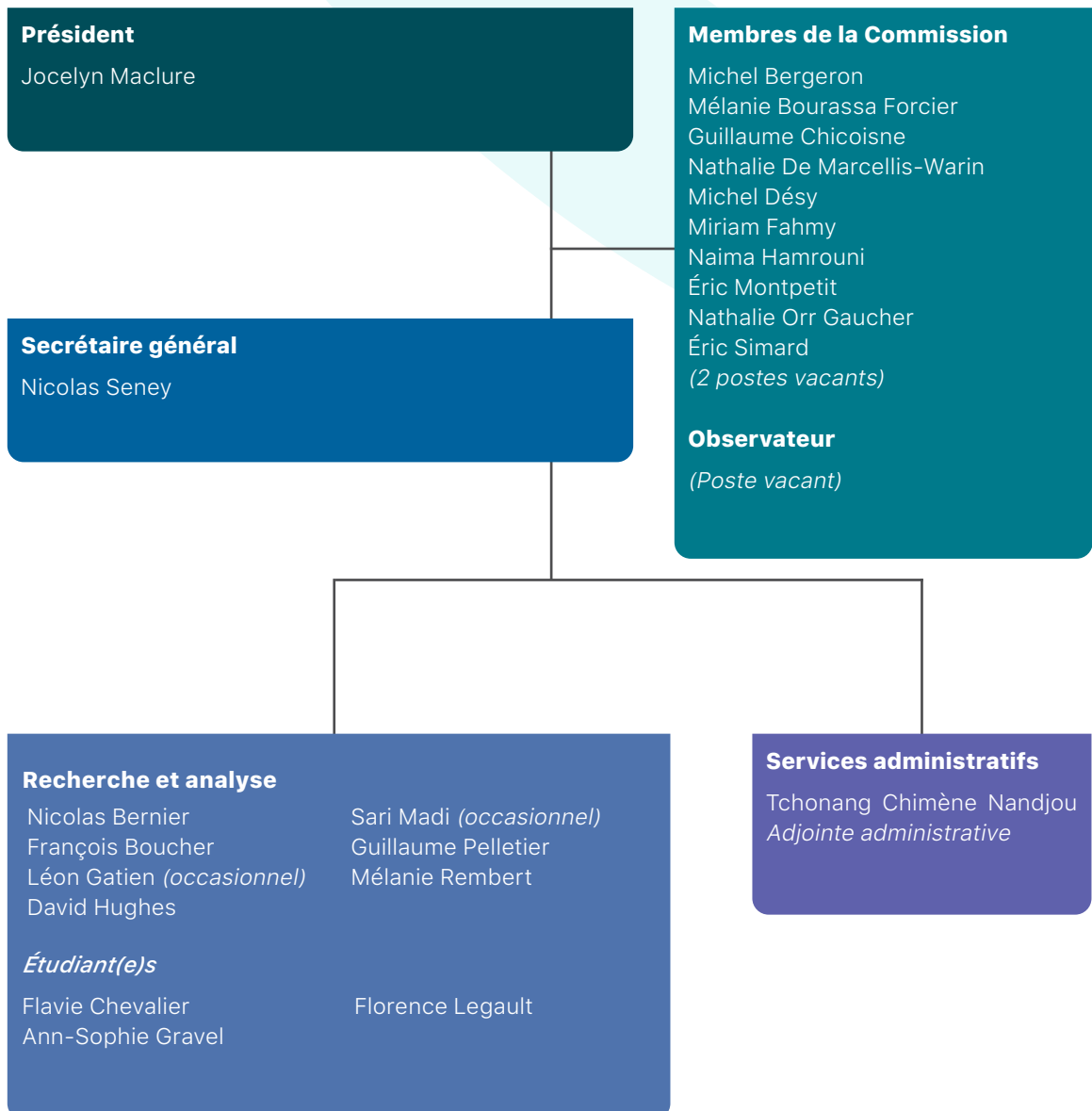
Poste vacant

SECRÉTARIAT

M. Nicolas Seney

Secrétaire général

Annexe III – Organigramme en vigueur le 31 mars 2023



Annexe IV – Publications de l'année 2022-2023

Avis et rapports

1. Publication du document de réflexion *L'utilisation de l'information scientifique par les décideurs publics au sein d'une société démocratique*
2. Publication de l'avis *Mériter la confiance des citoyens dans la gestion et la valorisation des données de santé*
3. Publication de l'avis de la CEST-Jeunesse *Pour un développement juste et solidaire de la géo-ingénierie climatique : un regard posé par les jeunes*

Documents administratifs

1. Rapport annuel de gestion 2021-2022 (8 décembre 2022)

Mémoires ou commentaires soumis dans le cadre d'une consultation ou d'une commission parlementaire

1. Le président de la CEST, Jocelyn Maclure, a agi à titre de coprésident du Groupe d'experts sur la question de l'inaptitude et l'aide médicale à mourir, lequel a déposé un mémoire lors des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 38 (*Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives*).
2. La CEST a déposé un mémoire à la Commission des finances publiques dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 3 (*Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives*), lequel reprend en partie les recommandations émises dans l'avis portant sur les enjeux éthiques liés à la gestion et à la valorisation des données en santé.
3. Le 14 mars 2023, le président de la CEST, Jocelyn Maclure, est intervenu en commission parlementaire concernant certains enjeux éthiques entourant les demandes anticipées d'aide médicale à mourir.

Bulletins en ligne « Éthique-Hebdo »

1. Les enjeux environnementaux, climatiques et sanitaires de l'élevage des animaux (8 avril 2022)
2. Hausse de la norme sur le nickel : précaution, transparence et participation citoyenne (22 avril 2022)
3. L'inclusion des groupes de différentes ascendances génétiques dans la recherche en génomique (5 mai 2022)
4. La géo-ingénierie climatique nous sauvera-t-elle? (20 mai 2022)
5. Une gouvernance internationale inclusive et participative de la géo-ingénierie solaire est-elle possible? (2 juin 2022)
6. Valoriser les savoirs traditionnels dans la lutte aux changements climatiques (23 juin 2022)
7. Le principe de précaution : définitions et analyse (1^{er} septembre 2022)
8. Le bien-être animal : historique et éthique (21 septembre 2022)
9. Pesticides : entre crise environnementale et enjeux de santé (7 octobre 2022)
10. L'appui gouvernemental pour la captation de carbone permet-il une lutte efficace contre les changements climatiques? (13 octobre 2022)
11. Le recours au principe de précaution par les tribunaux dans les questions environnementales (28 octobre 2022)
12. La science climatique devant les tribunaux : un nouveau front dans la lutte aux changements climatiques (2 novembre 2022)
13. Les enjeux éthiques et limites du discours sur la carboneutralité (16 novembre 2022)
14. La décision automatisée au sein des plateformes numériques : enjeux pour la collaboration en milieu de travail (16 décembre 2022)
15. Le principe de précaution : application et jugements en santé publique (13 janvier 2023)
16. Les enjeux de la scientification du droit : le cas de Monsanto (2 février 2023)
17. La preuve scientifique dans les procès civils au Québec : au-delà des questions d'accessibilité et d'efficacité (22 février 2023)
18. L'inclusion des femmes dans les activités de restauration des forêts (8 mars 2023)
19. Industrie 4.0 : comment préserver et favoriser le sens accordé au travail? (22 mars 2023)

Annexe V – Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission²⁵

La Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec, ci-après appelée «la Commission », encourage ses membres à se comporter de façon à préserver la confiance du ministre qu'elle conseille, celle des acteurs concernés par les enjeux éthiques du développement scientifique et technologique et celle de la société civile dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission.

La Commission accomplit une mission d'intérêt public en raison même de ses activités, et du fait que celles-ci sont financées par l'ensemble de la collectivité. La Commission doit donc remplir sa mission non seulement avec efficacité, mais aussi dans le respect de valeurs fondamentales.

Ces impératifs s'appuient sur des valeurs éthiques qui servent d'assise aux membres de l'administration publique et qui sont contenues dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise. Les plus fondamentales de ces valeurs auxquelles adhère la Commission sont :

1. La compétence : l'administrateur s'acquitte de ses devoirs avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés.

Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition;

- 2.** L'impartialité : l'administrateur fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans;
- 3.** L'intégrité : l'administrateur se conduit de manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'accomplissement de ses devoirs;
- 4.** La loyauté : l'administrateur est conscient qu'il représente la Commission auprès des acteurs concernés et de la population. Il s'acquitte de ses devoirs dans le respect des orientations prises par cette dernière;
- 5.** Le respect : l'administrateur manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

²⁵ Amendé le 24 février 2017 lors de la 83^e séance des membres de la Commission.

Objet et champ d'application

1. Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie visant à baliser les comportements des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec, qu'ils soient membres ordinaires ou observateurs. Il s'inspire des principes d'éthique et des règles de déontologie régissant les administrateurs publics énoncés dans le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (L.R.Q., c. M -30) et vise à les compléter.
2. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Commission, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses membres.
3. En cas de divergence entre les principes et les règles contenus au présent code et ceux prévus au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Principes généraux

4. Les membres de la Commission sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre de l'Économie et de l'Innovation sur toute question relative aux enjeux éthiques associés à l'évolution et aux applications de la science et de la technologie. À ce titre, les membres de la Commission sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
5. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules décrire toutes les actions à éviter ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque membre d'agir avec honnêteté et discernement, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt public.

Devoirs et obligations

Rigueur et intégrité

6. Les membres sont tenus d'exercer leurs fonctions et d'organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission.

Les membres exercent leurs fonctions au meilleur de leurs aptitudes et de leurs connaissances; ils doivent agir avec bonne foi, compétence, diligence, rigueur, assiduité, impartialité, honnêteté, intégrité et loyauté.

Discrétion

7. Les membres respectent la confidentialité des discussions avec leurs collègues et avec la Commission ainsi que les décisions de cette dernière, dans la mesure où les échanges ne sont pas encore publics, de même que les informations qui leur sont communiquées ou transmises dans le cadre de leurs fonctions.
8. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public.
9. Les membres ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par la Commission.
10. Les membres de la Commission doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions lorsque cela est de nature à nuire à la crédibilité et à l'apparence d'impartialité de la Commission.
11. Les membres appelés ou invités à représenter officiellement la Commission doivent au préalable obtenir l'autorisation expresse du président et ne peuvent d'aucune manière lier autrement la Commission.

Neutralité politique

- 12.** Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, prendre leurs décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

Avantages et influence

- 13.** Les membres de la Commission ne peuvent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçus doivent être retournés au donateur.
- 14.** Les membres de la Commission ne peuvent, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.
- 15.** Les membres de la Commission doivent, dans la prise de leurs décisions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emploi.

Conflits d'intérêts

- 16.** Dès leur nomination, les membres évitent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle de nature à entraver l'exercice de leurs fonctions et la poursuite des buts de la Commission; l'intérêt public doit toujours prévaloir dans les cas où les intérêts d'un membre entrent en conflit avec ses fonctions officielles.
- 17.** Constituent, mais de manière non limitative, un conflit d'intérêts, les situations suivantes :
- l'utilisation, à ses propres fins ou au profit d'un tiers, de renseignements confidentiels ou privilégiés auxquels un membre de la Commission a accès dans le cadre de ses fonctions, de même que des biens, équipements et services de la Commission;
 - l'utilisation par un membre de ses prérogatives ou fonctions en vue de rechercher un gain ou un profit ou d'en retirer un avantage personnel ou pour le profit d'un tiers;
 - la participation à une délibération ou à une décision de la Commission sachant qu'un conflit réel ou potentiel existe, afin d'influencer et d'en retirer un avantage personnel ou pour celui d'un tiers.

- 18.** Les membres qui sont en situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle doivent divulguer cette situation à la Commission dans les meilleurs délais. La substance du conflit d'intérêts est consignée dans une annexe du compte rendu de la réunion. Il est fait mention de la divulgation du membre au compte rendu.

- 19.** Les membres s'abstiennent de prendre part à toute délibération ou décision risquant d'être entachée ou reliée de quelques façons à telle situation.

À cette fin, le membre doit notamment se retirer de la réunion de la Commission ou des comités de travail pour la durée des délibérations et du vote relatif à la question qui le place dans une situation de conflit d'intérêts.

- 20.** Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés dans le but d'obtenir les services des membres de la Commission, à l'exception de l'allocation ou de la compensation à laquelle ils ont droit dans le cadre de leurs fonctions le cas échéant.

L'après-mandat

- 21.** À l'expiration du mandat, les membres ne peuvent tirer pour eux-mêmes ou un tiers un avantage indu de la charge publique qu'ils ont occupée.
- 22.** Il est interdit aux membres, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions antérieures ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de leurs fonctions.

Mesures d'application

- 23.** Le président doit, en collaboration avec le secrétaire général de la Commission, s'assurer du respect du présent Code par les membres. S'il constate un manquement, le président en avise l'autorité visée à l'article 24.
- 24.** En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent Code, l'autorité compétente pour agir envers les membres de la Commission est le président; si le manquement concerne le président, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

- 25.** Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent Code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, pour permettre une prise de décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou un cas présumé de faute grave.
- 26.** L'autorité compétente fait part au membre du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
- 27.** Sur conclusion qu'un membre de la Commission a contrevenu au présent Code, une sanction lui est imposée conformément aux articles 40 à 42 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

Dispositions finales

- 28.** Au moment de leur entrée en fonction, les membres de la Commission attestent avoir pris connaissance du présent Code et se déclarent liés par ses dispositions en apposant leur signature au formulaire en annexe.
- 29.** Aux fins du présent Code, le genre masculin comprend aussi le genre féminin.
- 30.** Le présent Code entre en vigueur dès son adoption par la Commission.

FORMULAIRE INDIQUANT LA CONNAISSANCE DES PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE ET L'ADHÉSION À CEUX-CI

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec et y adhérer

Date: _____

Nom (en lettres moulées): _____

Signature: _____

Annexe VI – Déclaration d'intérêt et engagement à la confidentialité

Déclaration d'intérêts

Application

La présente s'applique aux membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie [ci-après : la Commission].

Elle n'a pas pour objet de limiter la participation, mais d'assurer la plus grande transparence dans les travaux de la Commission.

Principes

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne se retrouve dans une situation où, objectivement, son jugement professionnel dans le cadre d'une fonction est susceptible d'être ou de paraître influencé par d'autres considérations, qu'elles soient de nature personnelle, financière ou en lien avec ses activités professionnelles. Un conflit d'intérêts peut être réel, potentiel ou apparent.

Le conflit d'intérêts résulte d'une situation où l'indépendance d'une personne est menacée. D'emblée, il est important de mentionner qu'il ne s'agit pas en soi d'une faute, mais être en situation de conflit d'intérêts peut devenir une occasion de faute. Par exemple, un conflit d'intérêts devient réel lorsqu'un membre a un intérêt auprès d'une entité visée par les travaux de la Commission ou dans les recommandations qui en émanent. Cet intérêt peut se manifester, notamment, par une implication financière de la personne dans cette entité ou parce qu'un proche y est étroitement associé. Alors, cet intérêt secondaire est susceptible d'influencer son jugement professionnel à titre de membre de la Commission.

Il y a apparence de conflit d'intérêts lorsqu'il est raisonnable et justifié de croire qu'un membre est en situation de conflit d'intérêts, même si l'on ne peut démontrer l'existence d'un réel conflit d'intérêts. La personne se place alors dans une situation où, selon la perception d'une personne raisonnablement informée, son intérêt personnel est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions pour la Commission.

Il est reconnu que les antécédents, les idées, les partis pris et les expériences personnelles pouvant influencer sur leurs points de vue ou leurs réactions envers quelqu'un ou quelque chose varient d'une personne à une autre. Il est toutefois souhaitable, voire essentiel, que les membres mettent à contribution leurs expériences, expertises et connaissances pour trouver des solutions à des problèmes actuels. Une expertise dans un secteur donné ou une bonne connaissance des questions pertinentes ne signifient pas nécessairement qu'une personne est en conflit d'intérêts. La même logique s'applique à une personne qui tient des points de vue sur une question pertinente à un mandat de la Commission. Cependant, une partialité qui risque de porter préjudice à l'issue de la question mènera à un conflit d'intérêts.

L'article 16 du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie prévoit que « dès leur nomination, les membres évitent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle de nature à entraver l'exercice de leurs fonctions et la poursuite des buts de la Commission ; l'intérêt public doit toujours prévaloir dans les cas où les intérêts d'un membre entrent en conflit avec ses fonctions officielles ».

Conformément à l'article 18 du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie, tous les membres de la Commission doivent divulguer dans les meilleurs délais toute situation de conflit d'intérêts, telle que définie.

- Je, soussigné, déclare **n'avoir aucun intérêt** direct ou indirect, réellement, potentiellement ou apparemment en conflit avec mes fonctions à la Commission.
- Je, soussigné, déclare **avoir un ou des intérêts** directs ou indirects, réellement, potentiellement ou apparemment en conflit avec mes fonctions à la Commission.

Nature de l'intérêt

Nom en caractère d'imprimerie

Signature

Date

Déclaration de respect de confidentialité

Conformément aux articles 7 à 9 du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie :

Les membres s'engagent à respecter le caractère confidentiel de tout renseignement, information ou document dont ils prendront connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui, de façon générale, n'est pas accessible au public. Cette information ne doit en aucun cas être divulguée à d'autres personnes que celles qui collaborent aussi aux travaux de la Commission, à moins qu'il ne soit légalement requis de le faire.

Ils ne doivent en aucun cas utiliser l'information obtenue dans le cadre de leurs fonctions en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour eux-mêmes ou pour autrui.

De plus, les membres de la Commission s'engagent à prendre avec diligence toutes les mesures raisonnables afin de préserver la confidentialité de l'information, à détruire ou à remettre l'information confidentielle aux autorités compétentes de la Commission dès la fin des travaux qui auront requis cette information confidentielle, et à n'en conserver aucune copie en leur possession ou sous leur contrôle.

Nom en caractère d'imprimerie

Signature

Date

Formulaire d'engagement au respect de confidentialité

Je certifie avoir lu et compris les lignes directrices de la Commission en matière de respect de la confidentialité et je m'engage à respecter les obligations qu'elles comportent de ma part.

Je m'engage à respecter la confidentialité de toute information reçue dans le cadre de la réalisation de mes activités et obligations pour la Commission et à en faire une utilisation appropriée.

